

## Message - Télécopie

BRUNSTATT-DIDENHEIM, le

<b>A : L'ALSACE</b>	Tél : 03 89 32 79 04	Nombre de pages (y compris celle-ci) : <b>2</b>
<b>De : Mairie de BRUNSTATT-DIDENHEIM</b>	Tél. : 03 89 06 52 71	
<b>Objet : Demande d'insertion sous la rubrique "Annonces légales" PLU de <b>BRUNSTATT modification simplifiée n°1</b></b>		

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli un exemplaire de l'avis que je vous prie de bien vouloir publier dans votre journal, sous la rubrique des "Annonces légales".

**Cet avis devra faire l'objet d'une publication à insérer impérativement le 1er Août 2018**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir ensuite m'adresser la facture ainsi qu'un exemplaire du numéro concernant cet avis.

Je vous prierais de limiter l'insertion aux dimensions strictement nécessaires et d'appliquer le tarif préfectoral en vigueur.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire**

## **AVIS A INSERER**

### **COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM**

#### **Mise à la disposition du public du projet de modification n°1, modification simplifiée, du P.L.U. de BRUNSTATT**

Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a précisé les modalités de consultation du public pour la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme mise en œuvre afin :

- de caler la hauteur maximale des constructions au sein des secteurs UDa et UDa1 sur la règle de hauteur applicable en zone UD ;
- de rectifier une erreur matérielle.

Les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 seront mises à la disposition du public en mairie de Brunstatt 388 Avenue d'Altkirch à Brunstatt 68350 BRUNSTATT- DIDENHEIM durant 32 jours consécutifs du 13 août 2018 au 13 septembre 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit le lundi et le jeudi de 9h à 12 h et de 13h à 17h, le mardi de 9h à 12h et de 13h à 18h30, le mercredi de 13h à 17h et le vendredi de 9h à 14h.

Pendant toute la durée de mise à la disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou adressées par écrit à la mairie, à l'attention de Monsieur le Maire.

En plus de la consultation papier, le dossier sera mis en ligne sur le site internet de la commune [www.brunstatt-didenheim.fr](http://www.brunstatt-didenheim.fr) lequel permet aussi d'envoyer un message électronique à l'adresse suivante : [contact@brunstatt-didenheim.fr](mailto:contact@brunstatt-didenheim.fr)

Le Maire